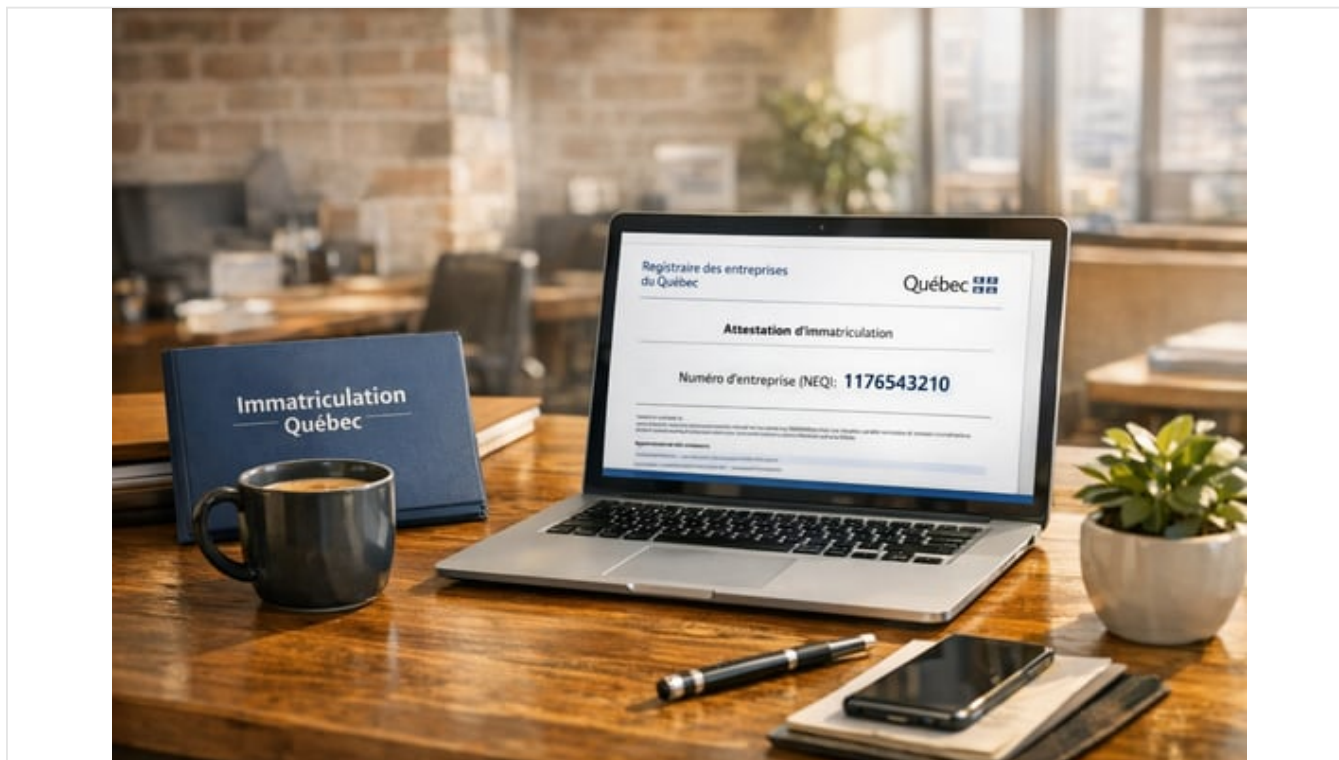


NEQ au Québec : Guide de l'immatriculation d'entreprise

By 2727coworking.com Published April 17, 2026 24 min read



Résumé exécutif

Le **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** est un identifiant unique à dix chiffres attribué par le Registraire des entreprises du Québec (REQ) à toute réalité juridique immatriculée dans la province (Source: www.quebec.ca). Il facilite l'identification des entreprises auprès des organismes publics (Revenu Québec, [CNESST](#), OQLF, etc.) et entre partenaires d'affaires. En pratique, l'obtention d'un NEQ se fait automatiquement lors de l'inscription initiale au **Registre des entreprises du Québec**. Cette immatriculation est obligatoire pour la quasi-totalité des formes d'entreprises (sociétés par actions, personnes morales, sociétés de personnes, coopératives, organismes sans but lucratif et [travailleurs autonomes](#) sous un nom commercial) (Source: www.mallette.ca) (Source: en.banqueo.ca). Les seules exceptions usuelles concernent certains propriétaires uniques exploitant leur entreprise sous leur nom civil complet (Source: www.mallette.ca).

Ce rapport détaille l'historique et la législation encadrant le NEQ et l'immatriculation, les étapes pratiques pour s'inscrire, ainsi que les exigences liées aux adresses à fournir. Il analyse les implications légales et administratives du NEQ, en examinant notamment les obligations mises à jour (déclaration des bénéficiaires effectifs, [francisation](#), etc.) et les cas particuliers (entreprises étrangères, travailleurs frontaliers Ontario-Québec). Les sections qui suivent présentent des données contextuelles (nombre d'entreprises, répartition sectorielle), des études de cas concrètes et un examen des tendances futures (numérisation des registres, coopérations interprovinciales). Toutes les affirmations sont étayées par des sources officielles et des analyses d'experts.

Introduction : contexte et origine du NEQ

Au Québec, la **publicité légale des entreprises** est réglementée depuis 1993 par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (chapitre P-45) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Son but est de tenir un registre public des entreprises et commerçants, garantissant la transparence et la sécurité des transactions commerciales. Le Registraire des entreprises du Québec (REQ) hérite de ce rôle : il recueille, vérifie et publie les informations clés sur les entreprises établies ou exerçant au Québec. Dans ce contexte, le NEQ a été introduit comme **identifiant permanent** de chaque dossier enregistré, afin de simplifier les échanges avec l'appareil gouvernemental.

Le NEQ, introduit dans les années 1990 avec l'instauration du registre provincial, remplace ou complète d'anciens numéros distincts. C'est aujourd'hui, avec le **Numéro d'entreprise fédéral (NEC/BN)**, l'un des principaux codes officiels identifiant une société. Selon Mallette (cabinet comptable), « le NEQ au Québec est l'équivalent du numéro d'entreprise (BN) fédéral » – une même entreprise a donc généralement deux numéros si elle intervient aux niveaux provincial et fédéral (Source: www.mallette.ca). En pratique, lors de la [création d'une entreprise](#) (ou de son enregistrement au registre), le REQ lui attribue un NEQ huit fois sur dix. Ce numéro figure sur tous les documents officiels (inscriptions, contrats, factures, avis de Revenu Québec, communications du Registraire, etc.) (Source: www.mallette.ca) (Source: www.mallette.ca).

Aujourd'hui, environ **957 000 entreprises actives** sont répertoriées au Québec (décembre 2023) (Source: statistique.quebec.ca). Toutes celles soumises à l'immatriculation (MOINS, coop, SPAS, etc.) ont un NEQ. Celui-ci facilite l'accès à une base de données publique consultable librement, qui indique le nom de l'entreprise, son statut juridique, ses adresses, administrateurs, etc. Par exemple, la consultation du Registre d'entreprises est gratuite et fournit le NEQ sur simple recherche (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca). En d'autres termes, le NEQ est l'« acte de naissance » administratif des entreprises québécoises, largement utilisé par les organismes gouvernementaux et crédibilisant l'entreprise auprès de tiers (Source: www.mallette.ca) (Source: en.banqueo.ca).

L'immatriculation au Québec est **obligatoire** pour la grande majorité des entités commerciales. D'après la loi, « est assujettie à l'obligation d'immatriculation » toute personne physique exploitant une entreprise sous un nom fictif, ainsi que toutes les sociétés, coopératives, associations, etc. (voir ci-dessous). Les seules dérogations légales usuelles concernent le travailleur autonome exploitant sous son nom propre sans élément distinctif. Toutefois, même dans ce cas, la plupart choisissent d'obtenir un NEQ (ainsi, Mallette estime qu'« il est fortement recommandé » de s'immatriculer même si non obligatoire) (Source: www.mallette.ca). En somme, pour démarrer une activité économique « en bonne et due forme » au Québec, il est presque unanimement exigé de *s'inscrire* au Répertoire des entreprises, afin de recevoir son NEQ et d'être en règle avec les exigences provinciales.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : définition et utilité

Le **NEQ** est un code numérique à dix chiffres – une suite unique qui identifie chaque entreprise inscrite au registre québécois. Concrètement, dès que le Registraire valide une déclaration d'immatriculation conforme, il « inscrit l'assujetti [l'entreprise] au registre et lui attribue son numéro d'entreprise du Québec » (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Ce numéro figure alors dans l'état des informations de l'entreprise (Source: www.quebec.ca) et sert à signaler son dossier dans tous les échanges officiels.

Le site officiel résume l'usage du NEQ : il « facilite les relations entre les entreprises et les divers ministères et organismes du gouvernement du Québec » (Source: www.quebec.ca). Par exemple, plusieurs programmes publics (Revenu Québec, Emploi-Québec, CNESST, etc.) requièrent ce numéro pour l'inscription aux services et le suivi des dossiers (Source: www.quebec.ca) (Source: www.mallette.ca). De la même façon, le NEQ doit être mentionné sur les documents légaux (correspondance officielle, factures, contrats) pour authentifier l'entreprise. Comme le souligne Mallette : « Le NEQ sert de carte d'identité officielle de l'entreprise auprès des administrations, des partenaires commerciaux et du public » (Source: www.mallette.ca). De plus, toute information publique sur l'entreprise (statut, montants du capital, administrateurs, etc.) est liée à ce NEQ dans les registres accessibles.

Le NEQ a donc aussi un rôle de **transparence** et de sécurité, analogue aux registres d'autres juridictions. Il permet de vérifier l'existence et le statut légal d'une société (tout comme l'est par exemple le [registre du commerce en France](#)). Les clients ou créanciers peuvent reproduire ces recherches pour valider qu'une entreprise détient toujours son immatriculation active et ses représentants légaux. Le Registraire fournit gratuitement cette fonction de recherche (« Recherche dans le registre des entreprises ») par nom ou par numéro, avec affichage des éléments du dossier (Source: www.quebec.ca). En somme, via le NEQ, l'information d'une entreprise québécoise est **publique et fiable**, ce qui renforce sa crédibilité et protège le marché (par exemple contre les fraudes ou les entités disparues).

Structure et codification du NEQ

Le NEQ comporte dix chiffres, dont les deux premiers indiquent la forme juridique de l'entité (Source: www.quebec.ca) (Source: www.mallette.ca). Le tableau ci-dessous résume ces préfixes significatifs :

NEQ (2 PREMIERS CHIFFRES)	FORME JURIDIQUE ASSOCIÉE
11	Personnes morales (sociétés par actions, coopératives, C. A. sans but lucratif, etc.) (Source: www.quebec.ca)
22	Personnes physiques exploitant une entreprise individuelle (travailleurs autonomes) (Source: www.quebec.ca)
33	Sociétés de personnes, associations, groupements, etc. (Source: www.quebec.ca)
88	Autorités publiques (entreprises ou organismes publics) (Source: www.quebec.ca)

Chaque NEQ est donc révélateur de la catégorie d'entreprise. Par exemple, tous les NEQ commençant par « 22 » appartiennent à un **exploitant unique** (personne physique) (Source: www.quebec.ca), tandis qu'un numéro débutant par « 11 » identifie une société constituée (personne morale) (Source: www.quebec.ca). Cette codification automatique facilite la lecture du registre et le traitement administratif.

Le Registraire rappelle qu'une *personne physique* (sous la forme d'entreprise individuelle) ne peut détenir plusieurs NEQ simultanément (Source: www.quebec.ca). Autrement dit, si un entrepreneur cesse ses activités et les reprend plus tard, il doit réutiliser le même NEQ initial (il fait alors une réimmatriculation) (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca). Inversement, si une *personne morale* (société) cesse et redémarre, elle conserve également son NEQ d'origine tant que l'entreprise n'a pas été radiée définitivement.

Le NEQ est également utilisé comme clé de données. Grâce à sa structure fixe et à sa diffusion publique, toutes les administrations traitent l'information d'entreprise de manière unifiée. Par exemple, un commerçant qui s'immatricule voit son dossier créé sous un NEQ qui sera ensuite automatiquement référencé dans les fichiers de Revenu Québec, de la CNESST, de l'Office québécois de la langue française, etc. Ainsi, deux sources notent une même donnée d'entreprise par le même numéro (Source: www.quebec.ca) (Source: www.mallette.ca), évitant les redondances et les erreurs. L'UE recommande d'ailleurs ce niveau d'interopérabilité pour les registres commerciaux au profit de la transparence et de la lutte contre la fraude (Source: fr.readkong.com) (Source: fr.readkong.com).

Obligation légale d'immatriculation

Personnes physiques (travailleurs autonomes)

Conformément à la loi, **toute personne physique exploitant une entreprise individuelle au Québec doit s'immatriculer** si elle utilise un nom d'entreprise différent de son nom propre (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le Registraire précise que l'inscription doit se faire dans un délai de 60 jours suivant le début d'activité (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Une exception légale concerne les commerces réglementés : par exemple, un vendeur de tabac ou un salon de bronzage doit s'immatriculer dans les 30 jours, même s'il opère sous son nom civil (Source: www.quebec.ca).

Lors de l'immatriculation d'une personne physique en entreprise individuelle, le Registraire attribue **son** NEQ (Source: www.quebec.ca). Ce numéro, commençant par « 22 », est lié à la personne elle-même et non à la marque ou au projet. Si cette personne arrête ses activités et les reprend ultérieurement (même sous un autre nom commercial), elle doit réutiliser le NEQ qui lui a déjà été attribué (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca). Cette continuité, prévue par la loi, évite la prolifération inutile de numéros et garde l'historique lié à un individu.

L'immatriculation se fait en ligne via le service du Registraire (clicSÉCUR) (Source: www.quebec.ca). Les informations requises incluent le nom du propriétaire, le nom d'entreprise (s'il y a lieu), l'adresse et la description de l'activité. La déclaration d'immatriculation comporte notamment « son nom [...] tout autre nom [...] qu'il utilise en affaires [...] la mention qu'il est une personne physique exploitant une entreprise [...] ainsi que son domicile » (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Autrement dit, le propriétaire doit communiquer son **adresse personnelle de résidence** (domicile propre) comme siège de l'entreprise individuelle (Source: www.quebec.ca).

Les frais associés varient selon le délai de traitement choisi : par exemple, pour une déclaration initiale de personne physique, le tarif de base est de **41 \$** (61,50 \$ en traitement prioritaire) (Source: www.quebec.ca). Le propriétaire unique paye ensuite 41 \$ par année lors de la mise à jour annuelle (Source: www.quebec.ca). En cas de fin d'activité, la déclaration de radiation est gratuite (20,50 \$ si faite en traitement prioritaire) (Source: www.quebec.ca). Le Registraire impose des pénalités importantes en cas de retard : jusqu'à 50 % des frais annuels si la mise à jour n'est pas faite à temps, puis 5 % supplémentaires par mois de retard (Source: www.quebec.ca).

Personnes morales et sociétés par actions

Une **société par actions (SPA)** constituée au Québec doit être immatriculée auprès du Registraire lors du dépôt de ses statuts constitutifs (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). En pratique, à la création, le formulaire de *certificat de constitution* (ou *certificat de reconstitution*) est transmis au Registraire, qui enregistre la société et lui attribue un NEQ (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le NEQ attribué débute par « 11 » et sera conservé tout au long de la vie de la société (Source: www.quebec.ca). Par exemple, le coût de dépôt d'un certificat de constitution est actuellement autour de **397 \$** (595,50 \$ en traitement prioritaire) (Source: www.quebec.ca).

Les sociétés constituées doivent également produire chaque année un **rapport de mise à jour annuelle** (état des informations) au Registraire. Cette formalité, rendue obligatoire par la loi (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca), implique le paiement d'un droit annuel (actuellement environ 84 \$ pour une SPA*) (Source: www.quebec.ca). Cette obligation vise à tenir à jour les informations du registre (adresses, administrateurs, statuts, etc.). Faute de quoi la société s'expose à des pénalités et, en bout de chaîne, à une radiation d'office du registre.

Outre les SPA québécoises, certaines sociétés dites **non constituées au Québec** (incorporées sous une loi fédérale ou étrangère) qui y exercent une activité doivent s'immatriculer « hors Québec ». Il s'agit d'un *enregistrement* (inscription au registre) en tant qu'entreprise étrangère exerçant au Québec. Le Registraire traite ces dossiers via les formulaires dédiés. À l'immatriculation d'une société étrangère, le Registraire assigne également un NEQ. Ces entreprises étrangères ont les mêmes obligations d'actualisation annuelle que les sociétés québécoises, sous peine de radiation (Source: www.quebec.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Elles doivent notamment fournir un **représentant au Québec** pour accepter les communications officielles (voir plus bas).

Sociétés de personnes, coopératives et autres entités

Par sociétés de personnes on entend les SENC, SENC-RL et toutes formes associatives comme les groupements et co-opérations sans but lucratif. L'immatriculation est en principe requise pour ces entités lorsqu'elles exercent une activité économique au Québec (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca) (Source: en.banqueo.ca). Quand un partenariat est constitué au Québec (p. ex. SENC ou SEC), on dépose un « acte constitutif » au Registraire, qui inscrit la société de personnes et lui donne un NEQ selon le préfixe 33 (Source: www.quebec.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Si la société coopérative québécoise (souvent constituée en vertu de la Loi sur les sociétés coopératives) est une personne morale, son NEQ sera « 11 ».

Les **associations ou groupements de personnes** (p. ex. associations d'artistes, comités, fiduciaires, etc.) n'ont pas toujours l'obligation légale de s'immatriculer. Toutefois, ils peuvent le faire volontairement et obtenir un NEQ (préfixe 33) via la procédure simplifiée (voir section suivante). Les frais d'immatriculation pour une association sont eux aussi modestes (par ex. 41 \$) (Source: www.quebec.ca). En résumé, pratiquement toute forme d'entité juridique opérant publiquement au Québec peut – et souvent doit – porter un NEQ.

Tableau : **Formes juridiques courantes et immatriculation**

FORME JURIDIQUE	OBLIGATION D'IMMATRICULATION	DÉLAI/CONDITION	EXEMPLE DE NEQ (PRÉFIXE)
Personne physique (entreprise individuelle)* sous un nom commercial	Obligatoire (en 60 j) (Source: www.quebec.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca)	60 j suivant début, 30 j pour tabac/bronzing (Source: www.quebec.ca)	22... (personne physique)
Personne physique exploitant sous son nom complet**	Non obligatoire (forte recommandation) (Source: www.mallette.ca) (Source: en.bankeo.ca)	N/A	22... (facultatif)
Société par actions (Québec)	Obligatoire (dès constitution)	Dépôt du certificat de constitution	11... (personne morale)
Société par actions (fédérale/étrangère)	Obligatoire (dès exercice au QC)	Déclaration d'inscription dans les 60 j	11...
Société de personnes (SENC, SEC, etc.)	Obligatoire	Déclaration d'immatriculation	33...
Coopérative (Québec)	Obligatoire (conformément à loi)	Déclaration d'immatriculation	11...
OSBL / Corporation sans but lucratif (Québec ou fédéral)	Obligatoire	Déclaration d'immatriculation	11...
Association / groupement (facultatif)	Volontaire	—	33...

- Les travailleurs autonomes qui utilisent un nom fictif (p. ex. « Boulangerie Artisanale Tremblay ») doivent s'immatriculer. Si la personne opère sous son nom civil complet, l'immatriculation n'est pas exigée, bien que souvent effectuée.

** À titre d'exemple, *Marie Tremblay* n'a pas à s'immatriculer, mais *Marie Tremblay Mme X* (nom commercial) doit le faire (Source: www.mallette.ca) (Source: en.bankeo.ca).

Procédure d'immatriculation

Démarches générales

La déclaration d'immatriculation se fait en ligne via le portail du Registraire (avec authentification clicSÉCUR). L'entrepreneur choisit le service approprié à la forme juridique (personne physique, société par actions, société de personnes, OSBL, etc.), renseigne les champs obligatoires et paie les frais. Pour chaque type d'acte (immatriculation initiale, mise à jour, radiation) des formulaires électroniques ou PDF sont disponibles.

Dès réception, le Registraire vérifie la conformité : noms de l'entreprise, adresses, personnes associées, statuts présents si nécessaire, etc. S'il manque une information essentielle (ville, code postal, statut), l'inscription est refusée (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). En revanche, si tout est complet, le dossier est enregistré et le NEQ est émis (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). L'**attestation d'immatriculation** (justificatif officiel) est alors fournie à l'entreprise (en version électronique ou papier) montrant son NEQ, la date d'enregistrement et les informations enregistrées.

Le temps de traitement est relativement bref : selon une source récente, la plupart des inscriptions reçoivent leur NEQ dans les **24 à 48 heures** qui suivent la soumission avec paiement (Source: www.mallette.ca). Le régime prévoit même un service accéléré moyennant supplément. Un reçu officiel est remis immédiatement ou par courriel après l'enregistrement. Par la suite, toute modification (par ex. changement d'adresse, de nom, d'administrateurs) doit faire l'objet d'un nouvel acte (mise à jour actuelle ou annuellement (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca)).

Données et adresses requises

La loi impose que la déclaration d'immatriculation comporte certaines données obligatoires (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Parmi elles figurent : le nom complet de l'entreprise (et de ses anciens noms), la forme juridique, la référence à la loi de constitution, et l'**adresse de domicile** de l'entreprise (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Cette « adresse de domicile » a un sens légal distinct selon le type d'entité (voir encadré ci-dessous).

(Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca)

Adresse du domicile – Pour une personne morale, c'est l'adresse du siège social; pour une personne physique, l'adresse de son lieu de domicile personnel; pour une société de personnes/association, l'adresse du principal établissement ou siège op. Ces distinctions (corporation/partenariat/person)**.

En complément, l'entreprise peut être tenue ou vouloir indiquer :

- **Adresse du domicile élu** : c'est l'adresse d'un mandataire (personne ou cabinet) désigné pour recevoir les documents légaux (assignments, avis) en vertu de la *Loi sur la publicité légale*. Autrement dit, l'adresse « de service » officielle de l'entreprise (Source: www.quebec.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le législateur prévoit de demander le nom et l'adresse du fondé de pouvoir (mandataire) « aux fins de l'application de la présente loi » (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Adresse professionnelle** : c'est le lieu principal de travail ou d'affaires d'une personne physique. Elle diffère du domicile personnel. Par exemple, un plombier mentionnera l'adresse de son atelier. Le Registraire précise qu'une boîte postale ne peut être utilisée pour l'adresse professionnelle (Source: www.quebec.ca).
- **Autres adresses** : pour les autorités publiques (NEQ débutant 88) on parle de *siège social* propre. Pour les associations, on peut déclarer une adresse de siège ou de fondation, etc. Dans tous les cas, ces adresses figurent dans le dossier public.

Le tableau ci-dessous résume ces définitions d'adresse :

TYPE D'ADRESSE	SIGNIFICATION JURIDIQUE
Adresse du domicile	– Si <i>personne morale</i> (soc. par actions, coop., etc.) : siège social – Si <i>personne physique</i> (entreprise individuelle) : son domicile personnel – Si <i>société de personnes/association</i> : principal établissement (Source: www.quebec.ca)
Adresse professionnelle	Domicile professionnel d'une personne physique : son principal lieu d'affaires. P.O. box interdit (Source: www.quebec.ca).
Adresse élu	Adresse d'un mandataire choisi (Le <i>domicile élu</i>) pour recevoir les documents officiels/avis légaux de l'entreprise (Source: www.quebec.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca).
Siège social	Terme utilisé pour les autorités publiques (NEQ débutant 88) (Source: www.quebec.ca).

Les entrepreneurs doivent fournir une adresse valide pour au moins un des points ci-dessus. En particulier, l'**adresse du domicile ou du siège** ne peut pas être fictive. Si l'entreprise n'a pas d'établissement physique au Québec (ni siège, ni bureau), la loi exige la désignation d'un *mandataire* (« fondé de pouvoir » ou « mandataire au Québec ») qui agira en tant qu'intermédiaire légal (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca). Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 : ainsi, « toute entreprise qui n'a ni adresse de domicile, ni adresse professionnelle, ni établissement au Québec doit déclarer [...] un fondé de pouvoir qui la représente au Québec » (Source: www.quebec.ca). Le mandat inscrit son adresse au registre (adresse élu). À noter que cette règle ne s'applique **pas** aux entrepreneurs en construction établis en Ontario (convention Québec-Ontario), qui sont dispensés de déclarer un fondé de pouvoir (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca).

Exigences en l'absence d'adresse au Québec

CAS PARTICULIER	OBLIGATION RELATIVE À L'ADRESSE
Entreprise sans aucune adresse au Québec (domicile/prof./étab.)	Doit déclarer un <i>mandataire</i> (représentant) au Québec (Source: www.quebec.ca). L'adresse du mandataire sert d'adresse élue officielle.
Entrepreneur en construction (Québec-Ontario) sans adresse QC	Exemption : n'a pas à déclarer de mandataire. Procède via formulaire papier pour l'immatriculation (Source: www.quebec.ca).
Société étrangère exerçant une activité QC sans adresse QC	Doit nommer un mandataire (mandatary) au Québec (Source: www.quebec.ca).

Autrement dit, toute entreprise active au Québec doit, sous peine de sanctions, maintenir au moins une adresse québécoise valide (ou un délégué local) dans le registre. Cette obligation garantit qu'une entité peut être contactée légalement dans la province. Par exemple, la jurisprudence récente (2024) a confirmé la légalité de ces règles de domiciliation afin de lutter contre l'évasion fiscale et l'opacité des bénéficiaires (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca).

Mise à jour et obligations annuelles

L'inscription initiale au registre n'est pas une formalité unique : la loi impose **une mise à jour annuelle** des données de l'entreprise (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Concrètement, chaque année suivant l'immatriculation, l'entreprise doit déposer une déclaration de mise à jour (par voie électronique ou papier) contenant les changements survenus (modifications d'adresses, de dirigeants, de statuts, etc.). Cette échéance annuelle est calquée sur la période de déclaration de revenus de l'entreprise (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). Les frais de mise à jour varient (en général du même ordre que l'immatriculation initiale) : par exemple, une déclaration annuelle pour une personne physique coûte aussi **41 \$** (61,50 \$ en prioritaire) (Source: www.quebec.ca), et un rapport annuel de société environ **84 \$** (Source: www.quebec.ca).

Un retard dans la déclaration annuelle peut entraîner :

- Une pénalité équivalant à 50 % du droit annuel, si la mise à jour dépasse le délai réglementaire (Source: www.quebec.ca).
- En plus, un intérêt de 5 % sur le solde impayé, puis un supplément de 1 % par mois de retard (jusqu'à 12 mois) (Source: www.quebec.ca).
- Si aucune mise à jour n'est effectuée pendant plusieurs années, l'entreprise risque la **radiation d'office**, ce qui supprime son NEQ et la rend illégale au regard du marché (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, la loi québécoise renforce la transparence : depuis le 31 mars 2023, les entreprises doivent **déclarer leurs bénéficiaires effectifs** et transmettre diverses données personnelles (ex. date de naissance des administrateurs) dans leur déclaration annuelle ou de réimmatriculation (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca). Par exemple, une entreprise doit maintenant inscrire dans le registre « tous ses bénéficiaires ultimes » et fournir au Registraire une pièce d'identité pour chaque administrateur (Source: www.quebec.ca). Cela a pour effet de lier le NEQ à un profil plus complet d'informations, renforçant son rôle pivot dans les vérifications administratives et fiscales.

Cas pratiques et perspectives

Pour illustrer concrètement, considérons deux scénarios types :

- **Un travailleur autonome** : Jean Dupont ouvre « Services Dupont » en mai. Son activité est sous le nom d'entreprise « Services Dupont », un mouvement commercial. Il doit s'inscrire dans les 60 jours ou avant la fin de l'année. Il remplit la déclaration en ligne (avec son ne9 code postal) et obtient un NEQ du type 2212345678. Grâce à ce NEQ, il paie le tarif de 41 \$ et reçoit un certificat. Il l'indiquera sur ses factures et l'utilisera pour ses comptes bancaires et demandes de subventions provinciales (aide aux travailleurs autonomes, etc.) (Source: www.mallette.ca) (Source: www.quebec.ca). Lorsqu'il emploiera un assistant en 2027, il devra déclarer cette embauche à CNESST et au REQ avec le même NEQ.
- **Une société étrangère** : Imaginons « TechSolutions Inc. », une PME ontarienne voulant vendre ses logiciels au Québec. Même si elle réalise déjà des ventes, elle n'a pas d'établissement local. Selon la réglementation, elle doit déclarer un représentant (*mandatary*) au Québec car elle ne possède pas d'adresse domiciliaire dans la province (Source: www.quebec.ca). TechSolutions Inc. remplit donc le formulaire de « société non constituée au Québec », déclare sa mandataire québécoise et paie les frais (par ex. 227 \$ selon l'avis officiel). Le REQ lui attribue un NEQ, par

exemple « 1123456789 » (code 11 pour personne morale). Ce NEQ est répercuté dans la base Revenu Québec pour les taxes de vente, et la firme le communique à ses clients et fournisseurs québécois. Si TechSolutions change d'adresse ou de mandataire, elle devra mettre à jour son dossier afin que ces organismes demeurent informés.

Ces exemples montrent l'intérêt pratique du NEQ : il centralise les démarches administratives. Les lettres officielles de Revenu Québec (avis d'imposition, relevés) et les transactions auprès de divers intervenants y font référence. Une étude de Bankeo (2025) souligne que ce numéro « simplifie les interactions avec les institutions du public et du privé » (Source: en.bankeo.ca). De fait, la recherche d'un NEQ valide (via le site du REQ) peut se faire avant même la constitution formelle, pour éviter les conflits de nom. Les entrepreneurs peuvent vérifier qu'un nom commercial est disponible et conformer leur projet (Source: www.quebec.ca) (Source: en.bankeo.ca).

Une autre perspective est comparative : le **NEQ est analogue au registre du commerce** d'autres juridictions, mais avec ses spécificités. Par rapport au numéro d'entreprise fédéral (Business Number, BN) du gouvernement canadien, le NEQ porte sur les obligations provinciales (taxe de vente province QST, CNESST, etc.) (Source: www.mallette.ca). Une société au Québec a donc potentiellement **deux numéros** : le NEQ pour Québec et le BN pour le fédéral. D'autre part, contrairement à l'Ontario par exemple (où on utilise souvent un « Master Business Licence »), le Québec ne délivre pas de simple certificat commercial à un seul individu – toute personne ayant un nom commercial devient immatriculée et reçoit un NEQ (Source: www.mallette.ca) (Source: en.bankeo.ca). Cette différence renforce la prééminence du NEQ comme identifiant unique dans la province.

Données et statistique

Selon l'Institut de la statistique du Québec, au **décembre 2023** la province compilait **957 025 entreprises actives**, dont 278 278 avaient des employés (Source: statistique.quebec.ca). Près de 71,7 % de ces entreprises avec employés n'en avaient que 1 à 9, ce qui souligne la prédominance des PME. Ce chiffre intègre les travailleurs autonomes. En corrélation, cela signifie que plusieurs centaines de milliers d'entrepreneurs individuels détiennent un NEQ pour leur activité.

Les secteurs d'activité les plus représentés sont la construction (12,5 % des entreprises employeuses), le commerce de détail (11,6 %), la santé et services sociaux (10,3 %) et les services professionnels, scientifiques et techniques (10,0 %) (Source: statistique.quebec.ca). Ces données montrent l'étendue d'utilisation du NEQ : des contrats gouvernementaux aux subventions en passant par les marchés publics, ces environnements reposent tous sur ce numéro.

Implications et orientations futures

La centralisation du NEQ et l'immatriculation permettent un **cadre juridique fiable** : les partenaires puissent « vérifier son existence et son statut légal » grâce à la numérisation du registre (Source: www.mallette.ca) (Source: www.quebec.ca). Les obligations croissantes (bénéficiaires, francisation) illustrent un mouvement global vers plus de transparence et de conformité fiscale. Par exemple, depuis juin 2025, les entreprises de 5 à 24 employés doivent déclarer la proportion de leurs salariés ne maîtrisant pas le français (Source: www.quebec.ca) (Source: www.quebec.ca), une exigence liée aux politiques linguistiques du Québec. De même, la déclaration des bénéficiaires effectifs (effective déjà en vigueur depuis 2023) aligne le Québec avec les normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent (Source: www.quebec.ca).

Dans un horizon plus large, l'écosystème québécois poursuit sa **numérisation des services aux entreprises**. Le Registraire développe des plateformes en ligne (« Mon bureau »), permettant aux entrepreneurs de gérer leur dossier (immatriculation, mise à jour, paiements) plus efficacement. On observe également une tendance à l'harmonisation interprovinciale : par exemple, les accords Ontario-Québec simplifient la mobilité des travailleurs de la construction (Source: www.quebec.ca). À plus longue échéance, des initiatives comme l'identification d'entreprise fédérale unique pourraient émerger, mais pour l'instant chaque province (dont le Québec) conserve sa base névralgique avec le NEQ comme clé d'entrée.

Conclusion

Le « Numéro d'Entreprise du Québec » est bien plus qu'un simple identifiant : il incarne l'appartenance d'une entreprise au tissu économique québécois et sa conformité aux lois provinciales. Ce rapport a démontré que l'immatriculation au Registraire – étapes, obligations et exigences d'adresse – est au cœur de l'engagement légal d'une entreprise. Le NEQ, attribué lors de cette immatriculation, sert ensuite d'outil de liaison avec tous les organismes gouvernementaux, tout en assurant la transparence vis-à-vis du public et des partenaires commerciaux. L'ensemble des textes officiels (lois, sites gouvernementaux) et analyses d'experts attestent qu'une fois obtenue, cette immatriculation et son numéro doivent être maintenus à jour annuellement (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca) (Source: www.legisquebec.gouv.qc.ca). En cas de négligence, l'entreprise s'expose à des pénalités ou à une radiation d'office.



Ainsi, pour quiconque entreprend un projet au Québec, ce guide souligne l'importance de suivre scrupuleusement les procédures d'enregistrement : bien choisir la forme juridique, fournir des informations d'adresse précises, respecter les délais imposés et payer les frais correspondants. Le NEQ n'est pas seulement un numéro : c'est le fil rouge administratif qui garantit à la fois la visibilité légale de l'entreprise et sa capacité à opérer dans le respect des normes québécoises (Source: www.mallette.ca) (Source: en.bankeo.ca).

Références : ce rapport s'appuie sur les sources officielles du gouvernement du Québec (sites web du Québec.ca, Légis Québec) ainsi que sur des analyses professionnelles (Mallette, Bankeo) (Source: www.quebec.ca) (Source: www.mallette.ca). Toutes les affirmations factuelles, données et citations de loi sont minutieusement étayées par ces références.

Tags: neq québec, numéro d'entreprise, immatriculation entreprise, registraire des entreprises, req, travailleur autonome, publicité légale

DISCLAIMER

This document is provided for informational purposes only. No representations or warranties are made regarding the accuracy, completeness, or reliability of its contents. Any use of this information is at your own risk. 2727 Coworking shall not be liable for any damages arising from the use of this document. This content may include material generated with assistance from artificial intelligence tools, which may contain errors or inaccuracies. Readers should verify critical information independently. All product names, trademarks, and registered trademarks mentioned are property of their respective owners and are used for identification purposes only. Use of these names does not imply endorsement. This document does not constitute professional or legal advice. For specific guidance related to your needs, please consult qualified professionals.